

CONSEIL MUNICIPAL 22 MAI 2025

Délibération n°026-2025

**Renouvellement du marché d'assurance « dommage aux biens »**

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	13	15
Date de convocation		
16 mai 2025		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Ont donné procuration : Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Éric ORTIZ à Brigitte GAYAUD  
Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Le marché d'assurance « Dommage aux biens » de la commune, conclu le 11 avril 2023 avec la société SMACL, s'achève le 31 décembre prochain et doit donc être renouvelé.

Compte-tenu de la complexité technique de ce type de marché, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclue avec le cabinet spécialisé ARIMA Consultants Associés de Paris, à l'instar des trois dernières consultations.

Après mise au point du dossier de consultation des entreprises, il est donc proposé de lancer une procédure de marché adapté, d'une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour le lot unique « Dommages aux biens ».

Pour mémoire les autres lots (Responsabilité civile, Véhicules, Protection juridique et Protection fonctionnelle) ont été renouvelés au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 4 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2123-1 à R.2123-4,

Vu le marché d'assurances conclu du 11 avril 2023 au 31 décembre 2025,

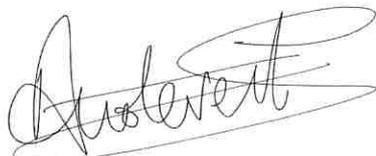
Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le renouvellement du marché d'assurance de la commune au titre des dommages aux biens, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à initier une consultation publique dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.
3. D'autoriser Monsieur le maire à conclure le marché après avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée.
4. D'inscrire la dépense correspondante au budget principal de la commune.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

